

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 18 janvier 2017 à 18h30,**À Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	Départ après la 10 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	
7	AIX-LES-BAINS	T	Joaquim TORRES	
8	AIX-LES-BAINS	T	Aurore MARGAILLAN	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	
11	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	Pouvoir de Jérôme DARVEY
12	AIX-LES-BAINS	T	Evelyne FORNER	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
13	AIX-LES-BAINS	T	Pascal PELLER	
14	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
15	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
16	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
17	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON
18	LE BOURGET DU LAC	T	Pierre HOCHARD	
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
20	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
21	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
22	CHANAZ	T	Yves HUSSON	
23	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
26	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	Pouvoir d'Henri GARNIER
27	ENTRELACS	T	Claude GIROUD	
28	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
29	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
30	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
31	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
32	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
33	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
34	MERY	T	Eudes BOUVIER	
35	MERY	T	Nathalie FONTAINE	
36	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
37	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
38	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
39	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
40	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	
41	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
42	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
43	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
44	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET
45	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
46	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	
47	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
48	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
49	VOGLANS	T	Martine BERNON	

25 communes présentes



Autres présents non votants :

Marc MORAND	Conseiller municipal Pugny Chatenod
Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christophe TOUZEAU	Directeur du Pôle Eau
Françoise GRAVIER	Directrice du Pôle Ressources
Fabien DIDIER	Directeur des Ressources Humaines
Olivier VERDENAL	Responsable service Finances
Catherine FABBRI	Responsable Politique de la Ville
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable Juridique/Assemblées
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 11 janvier 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 263 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 40 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 49 présents (49 titulaires), et 58 votants.

DÉLIBÉRATION

N° : 37 Année : 2018

Exécutoire le : 23 JAN. 2018

Affichée le : 23 JAN. 2018

Visée le : 23 JAN. 2018

EAU POTABLE

Représentation de Grand Lac auprès du Syndicat Mixte des Eaux de la Veïse

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence eau potable sur le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération du Lac du Bourget.

Cette compétence a été étendue, au 1^{er} janvier 2018, à l'ensemble du territoire, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales.

La commune d'Entrelacs était membre du syndicat Mixte des eaux de la Veïse (syndicat eau potable). La commune disposait de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein de ce syndicat (composé de 20 délégués titulaires).

Conformément à l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, Grand Lac a été substituée à la commune au sein de ce syndicat au 1^{er} janvier 2018, date à laquelle la compétence est devenue obligatoire.

Il convient donc de désigner les élus qui représenteront Grand Lac au sein de ce syndicat. Il est proposé de désigner :

- M. Jean-Luc ROSSILLON, en tant que délégué titulaire,
- M. Henri GARNIER, en tant que délégué titulaire,
- M. André ORTOLLAND, en tant que délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- CONSTATE l'élection des délégués précités pour représenter Grand Lac auprès du Syndicat Mixte des eaux de la Veïse.

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 48
- Votants : 58
- Pour : 58
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 18 janvier 2018

Le Président,
Dominique DORD





PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 13 mars 2013

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE LA SAVOIE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF: BCLB/CL

Arrêté n° 2013072-0002

approuvant la modification des statuts du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric JALON, préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1950 portant création du syndicat intercommunal d'adduction des eaux de la Veïse, modifié ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse en date du 1er mars 2012 proposant la modification des statuts;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :
- communauté de communes du canton de Rumilly 28 mars 2012
 - communauté de communes du Pays d'Alby 3 décembre 2012
 - commune d'Albens 12 novembre 2012
- approuvant la modification statutaire proposée;
- SUR proposition de MM. les secrétaires généraux des préfetures de la Savoie et de la Haute-Savoie;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 4 des statuts du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé à *la communauté de communes du canton de Rumilly : bâtiment de la manufacture, 3 place de la manufacture 74150 RUMILLY* »


Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé.

Article 3 :

- MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- MM. les directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat mixte à la carte des eaux de la Veïse,
- MM. les présidents des communautés de communes concernées,
- M. le maire d'ALBENS,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le préfet de la Savoie
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Cyrille LE VELY

Le préfet de la Haute-Savoie

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Christophe Noël du Payrat

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Anncsey, le 8 septembre 2011

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011251-0032

constatant la modification de la composition du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-21;
- VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU le décret du 27 mai 2010 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet, en qualité de Préfet de la Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1950 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Veïse, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011192-0013 du 11 juillet 2011 approuvant la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Pays d'Alby à compter du 1er janvier 2012;
- SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Savoie et de la Savoie;

ARRÊTENT

Article 1: Conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constatée, à compter du 1er janvier 2012, la substitution de droit de la Communauté de Communes du Pays d'Alby à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse.

Article 2: La composition du syndicat est désormais la suivante:

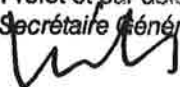
- Département de la Haute-Savoie:
 - Communauté de Communes du Pays d'Alby
 - Communauté de Communes du Canton de Rumilly
- Département de la Savoie:
 - ALBENS

Article 3:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,
 - M. le Président du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse,
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,
 - M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
 - M. le Maire d'ALBENS,
 - MM. les Directeurs Départementaux des Finances Publiques la Haute-Savoie et de la Savoie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Le Préfet de la Savoie,

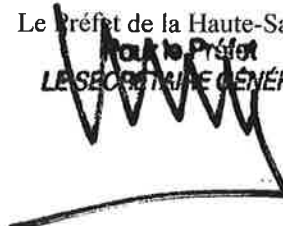
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Cyrille LE VELY

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Pour le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Jean-François RAFFY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

REF: BCLB/CL

Anncny, le 20 janvier 2011

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté n° 2011020-0005

constatant la modification de la composition du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-21;
- VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;
- VU le décret du 28 juin 2010 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, Préfet, en qualité de Préfet de la Savoie;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 1950 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Veïse, modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2931 du 22 octobre 2010 approuvant la prise de la compétence « eau potable » par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à compter du 1er janvier 2011;
- SUR proposition de MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Savoie et de la Savoie;

ARRÊTENT

Article 1: Conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, est constatée, à compter du 1er janvier 2011, la substitution de droit de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse.

Article 2: La composition du syndicat est désormais la suivante:

- Département de la Haute-Savoie:
 - Communauté de Communes du Pays d'Alby (pour ce qui concerne l'alimentation de ses parcs d'activités)
 - Communauté de Communes du Canton de Rumilly
 - ALBY SUR CHERAN
- Département de la Savoie:
 - ALBENS

Article 3:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,
- M. le Président du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,
- MM. les Maires des communes concernées,
- MM. les Trésoriers Payeurs Généraux de la Haute-Savoie et de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Haute-Savoie et de la Savoie.

Le Préfet de la Savoie,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc PICAND

Le Préfet de la Haute-Savoie,

Pour le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Jean-François RAFFY

VU pour être annexé à mon arrêté de ce jour
Le PREFET

Pour le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Philippe DERUMIGNY

SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DES EAUX DE LA VEISE

STATUTS

Historique

La création du Syndicat Intercommunal de la Veïse a été autorisée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, le 18 avril 1950. Aux premières communes adhérentes – ALBY SUR CHERAN – MARIGNY SAINT MARCEL – RUMILLY -, vinrent se joindre les communes de BLOYE ET D'ALBENS (Savoie), par décision du comité syndical du 17 janvier 1953 et de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie du 05 janvier 1953.

Ce syndicat intercommunal à vocation unique avait initialement pour but :

- la réalisation et l'entretien des captages des sources de la Veïse ;
- l'adduction des eaux dérivées jusqu'aux ouvrages de distribution communaux et l'entretien des ouvrages syndicaux correspondants.

Les sources de la Veïse, actuellement dérivées, sont les suivantes :

- les captages de Chaux-Balmont, au nombre de cinq, situés sur le territoire communal de SEYNOD ;
- les captages de Gruffy, situés en aval du chef-lieu de GRUFFY ;
- le captage d'Aiguebelette, situé à ALLEVES.

Par ailleurs, le Syndicat possède un droit d'eau au titre du point d'eau de Chez Grillet – 17 000 m³/jour théorique -, dans le cadre de la création du Syndicat Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de Chez Grillet (SIUPEG), en date du 23 avril 1986.

C'est à ce titre que les collectivités suivantes ont adhéré au Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Veïse (délibération du comité syndical du 13 octobre 1989) :

- ✓ SALES et BOUSSY ainsi que MASSINGY (par transfert de la moitié du quota de la commune de BLOYE), en raison de leurs difficultés d'approvisionnement en eau.
- ✓ le Syndicat Intercommunal des Communes d'ALBY, aujourd'hui Communauté de Communes du Pays d'ALBY (à laquelle la commune d'ALBY SUR CHERAN a cédé son droit d'eau, afin de répondre aux besoins engendrés par l'aménagement de ses zones d'activités).

Il est précisé que la Commune de RUMILLY était également demandeur en vue de son développement économique.

Les collectivités adhérentes au Syndicat Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de Chez Grillet (SIUPEG) sont les suivantes :

Communauté d'agglomération annécienne	38,6 %
Communauté de Communes Fier et Usse	2,4 %
Syndicat Intercommunal des Lanches	12,1 %
Syndicat Intercommunal d'Adduction des Eaux de la Veïse	43,4 %
Commune de CHAVANOD	3,5 %

Il est précisé que la commune de CHAVANOD, suite à son adhésion en 1994, a mis à la disposition du SIUPEG, sa source dite "des Creux" qu'elle exploitait jusqu'alors. Cette source est située à proximité du forage du SIUPEG au lieu-dit "Chez Grillet".

Article 1^{er} - Désignation

Afin de mieux répondre aux besoins des collectivités adhérentes de rationalisation des ressources en eau dans le cadre de la réalisation des équipements d'adduction et de distribution, le Syndicat Intercommunal à vocation unique d'adduction des eaux de la Veïse devient **Syndicat Mixte à la carte des eaux de la Veïse**.

Article 2 - Périmètre

Le Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse comprend les communes de :

- ALBENS (Savoie)
- ALBY SUR CHERAN
- BLOYE
- BOUSSY
- MARIGNY SAINT MARCEL
- MASSINGY
- RUMILLY
- SALES

et

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY pour l'alimentation de ses parcs d'activités.

Article 3 - Objet

1) Equipements d'adduction :

Le syndicat a pour objet :

- de créer et entretenir les équipements d'adduction (conduites – réservoirs – répartiteurs), destinés à l'approvisionnement en eau potable des collectivités adhérentes jusqu'aux ouvrages communaux ;
- de créer les ouvrages nécessaires à la protection des points d'eau ;
- d'assurer la gestion des points d'eau ainsi que celle des ouvrages de protection et de répartition.

2) Equipements collectifs de distribution :

Dans le cas où la réalisation d'équipements de distribution concerne deux ou plusieurs collectivités adhérentes au Syndicat, celui-ci, dans le cadre de sa vocation de Syndicat Mixte à la carte, exerce cette compétence aux lieux et places de ces collectivités.

Ce type de mission lui est confié par délibération des assemblées délibérantes concernées, qui déterminent les conditions financières du projet.

Article 4 - Siège

Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de RUMILLY – Place de l'Hôtel de Ville – BP 100
74152 RUMILLY CEDEX

Article 5 – Durée

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 6 – Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de délégués des collectivités et établissement public adhérents, dont la représentation est déterminée ci-dessous, en application des articles L.5211.6 et L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COLLECTIVITES	Membres titulaires	Membres suppléants
ALBY SUR CHERAN	2	1
ALBENS	2	1
BLOYE	2	1
BOUSSY	2	1
MARIGNY ST MARCEL	2	1
MASSINGY	2	1
RUMILLY	4	2
SALES	2	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY (Zones d'Activités)	2	1

Les suppléants ont voix délibérative lorsqu'ils remplacent un délégué empêché.

Article 7 – Le bureau

Le bureau du comité syndical est composé d'un Président, d'un Vice-Président et d'un Secrétaire. Ils sont assistés d'un secrétaire administratif et de responsables techniques.

Article 8 – Adhésion du Syndicat au Syndicat Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de chez Grillet

Le Syndicat à la carte des Eaux de la Veïse est lui-même adhérent à un établissement de coopération intercommunale dénommé Syndicat Intercommunal des Utilisateurs du Point d'Eau de Chez Grillet (S.I.U.P.E.G.), comprenant également les communes ou établissements publics suivants :

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNECIENNE
- COMMUNAUTE DE COMMUNES "FIER ET USSES"
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DES LANCHES
- COMMUNE DE CHAVANOD.

Il a pour objet :

- de créer les ouvrages nécessaires à la protection du point d'eau,
- de créer les ouvrages d'exhaure nécessaires à l'exploitation du point d'eau, par les différentes collectivités, membres du syndicat,
- de mettre en place les périmètres de protection,
- d'assurer la gestion du point d'eau, ainsi que celle des ouvrages de protection et de répartition.

Article 9 – Droits d'eau de chaque collectivité

Les collectivités adhérentes recevront un droit d'eau en pourcentage, compatible avec les débits d'étiage des différentes sources.

En aucun cas, l'une d'entre elles ne peut se prévaloir d'un droit en volume. La répartition des droits d'eau de chaque collectivité est définie selon le tableau ci-dessous, en distinguant :

- les sources de la Veïse (Chaux-Balmont, Gruffy et Aiguebelette) dont la répartition entre les collectivités antérieurement adhérentes demeure inchangée (quatorzième) ;
- la source de Chez Grillet :

A ce titre, 88,6 l sont répartis entre les collectivités adhérentes en fonction des accords intervenus au sein du comité syndical. La commune d'ALBY SUR CHERAN a cédé son droit d'eau à la Communauté de Communes du Pays d'Alby et la commune de BLOYE a donné son accord à un transfert de la moitié de son droit d'eau à la commune de MASSINGY.

Collectivités	Sources de la Veïse Chaux-Balmont Gruffy Aiguebelette	Source de Chez Grillet Chavanod
	Répartition contractuelle	Répartition en %
ALBENS	3/14	13,70 %
ALBY/CHERAN	1/14	
BLOYE	1/14	2,30 %
BOUSSY		2,50 %
MARIGNY SAINT MARCEL	1/14	4,60 %
MASSINGY		2,30 %
RUMILLY	8/14	36,60 %
SALES		8,50 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ALBY (Zones d'Activités)		29,50 %
TOTAUX	14/14	100 %

Article 10 – Participation financière des collectivités

A – Investissements

Les collectivités adhérentes participent, soit en capital soit par emprunt souscrit par le Syndicat, au financement des investissements qui les concernent.

Au titre des travaux d'adduction d'eau de la source de Chez Grillet, l'ensemble des collectivités participe financièrement à l'investissement dans sa totalité, au prorata de leur droit d'eau respectif, à l'exception de SALES et de BOUSSY qui ne participent que pour le tronçon allant de la source au réservoir des aires (travaux du SIUPEG compris).

B – Fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Syndicat Mixte à la carte des Eaux de la Veïse comprennent les dépenses spécifiques aux captages gravitaires de Gruffy, Aigubelle et Chaux-Balmont, d'une part, et les dépenses inhérentes à la source de "Chez Grillet", exploitée par pompage, d'autre part.

La répartition des charges respectives à ces captages se fonde sur la notion d'optimisation des ressources et d'exploitation aux meilleures conditions économiques.

Base de calcul

Dépenses identifiées

- Ressources gravitaires : 50 % au prorata des droits d'eau
50 % au prorata des volumes réels
- Ressources pompées : 50 % au prorata des droits d'eau
50 % au prorata des volumes pompés

Exemple : Redevance de l'Agence de l'Eau.

*Exemples : Dépenses d'électricité
Frais de fonctionnement du SIUPEG.*

Autre dépenses :

Elles représentent :

- 73,50 % au titre des ressources gravitaires
- 26,50 % au titre des ressources pompées.

Chacune de ces quotes-parts est répartie entre les communes adhérentes :

- 50 % au prorata des droits d'eau
- 50 % au prorata des volumes pompés.

L'ensemble des ouvrages appartenant en propre aux communes demeure sous leur responsabilité technique et financière.

Article 11 – Receveur du syndicat

Les fonctions de receveur sont assurées par Monsieur le Comptable du Trésor de RUMILLY.

Article 12 – Cession de l'eau

Aucune des collectivités adhérentes au Syndicat ne peut s'engager à céder tout ou partie de ses droits à quelque autre collectivité que ce soit, sans l'accord de tous les membres du Syndicat.

Article 13 – Toutes les autres conditions de fonctionnement sont réglées par les lois et règlements en vigueur, applicables aux Syndicats Intercommunaux.

Article 14 – Toute modification aux présents statuts devra faire l'objet d'une décision prise par le comité syndical, conformément aux articles L.5211.18 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 – Les présents statuts ont été annexés à la délibération du comité syndical en date du 20 mars 2003.

A RUMILLY, le

Le Président,

A. FEPPON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Eau potable - Représentation de Grand Lac auprès du syndicat mixte des eaux de la Veise

Date de transmission de l'acte : 23/01/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 23/01/2018

Numéro de l'acte : d2224 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180118-d2224-DE

Date de décision : 18/01/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)